

Hautes Terres Communauté

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025



Publié le 22/09/2025 ID: 015-200066637-20250918-2025_DPRSDT_274-AR

Le 18 septembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-27

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 – OPAH-RR.015.138.23.06 - Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH-RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH-RR Hautes Terres »;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

propriétaire Considérant le dossier de demande de subvention déposé par occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Murat ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2023 opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations;

Vu la décision du Président n°2023-DPRSDT-368 du 29 novembre 2025 attribuant une aide à

DECIDE

Article 1: De verser une aide financière d'un montant de 7 000 € à propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Hautes Terres Communauté

Le 18 septembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-2

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID: 015-200066637-20250918-2025_DPRSDT_274-AR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.